

République FrançaiseDépartement de la Charente

Séance du Jeudi 24 Janvier 2019
Délibération n°20190124_01

Nombre de conseillers

En exercice : 74

Présents : 57

Absents : 17

- dont supplés : 1

- dont représentés : 8

Votants : 66

- dont « pour » : 66

- dont « contre » : 0

- dont abstention : 0

**Objet : BORNES DE RECHARGE POUR VEHICULES ELECTRIQUES :
Accord sur les travaux d'implantation de 2 bornes sur la commune de Vars et le plan de
financement prévus par le SDEG 16**

Le jeudi 24 Janvier 2019, le conseil communautaire de la Communauté de Communes Cœur de Charente, convoqué le 17 Janvier 2019, s'est réuni sous la présidence de Jean-Pierre de FALLOIS à la Salle des fêtes de RANVILLE-BREUILLAUD.

Présents : CAILLAUD Nadia - AYRAULT Jean-Paul - PARTAUD Xavier - BASSET Véronique – COMBAUD Alain - GIRAUD-BERNARD Éric – CHEMINADE Anne-Marie - ESTEBAN Philippe - SOULET Marilys - LIOT Gérard - RAVION Didier - GAROT Jean-Pierre - AGUESSEAU Norbert - MOREAU Bernadette - VERGEZ Brigitte - BLANCHON Alain - GUYON Jean-Guy - RENON Jean-Michel - FLAUD Yves - CECCHIN Catherine - CHEMINADE Didier - TEXIER Didier - GAGNAIRE Marie-Claire - PLOQUIN Monique - VIAUD Annette - de FALLOIS Jean-Pierre - CROIZARD Christian – VIDAUD Pierre - LEMAIRE Marie-Claude - CHABAUTY James - CORNU Jean-Pierre - BEAU Nathalie – RIVOLET Patricia – ROUSSEAU Christian - BERTRAND Didier - BROUTÉ Alain - LACOEUILLE Bernard - PELLETIER Dominique - GIROUX-MALLOT Françoise - COLIN Jean-Pierre - BONNET Franck - CHARRIAUD Sébastien - BOUCHAUD Gérard - DANEDE Laurent - LHERIDEAU Daniel - BOURABIER Jacques - BOURIN Michel - GEOFFROY Françoise - DE LUSTRAC Jean-Marc - ROUMAGNE Magalie - PÉNAUD André - POTEI Maryse - JABOIN-VIGREUX Véronique - LOTTE Michel – GUITTON Claude - VIGIER Jean-Pierre - STASIAK Jean-Louis.

Absents excusés :

PREVAUTEL Caroline représentée par son suppléant GRUEL Bruno

DURAND Jean-Louis (pouvoir à Franck BONNET)

BRUN Jackie (pouvoir à VIAUD Annette)

BERNARDAUD Thierry (pouvoir à CHABAUTY James)

EDRICH Patrick (pouvoir à LACOEUILLE Bernard)

ROUHAUD Henri (pouvoir à DANEDE Laurent)

SOURY Christine (pouvoir à JABOIN-VIGREUX Véronique)

VINCENT Gérard (pouvoir à PÉNAUD André)

CAMY Bruno (pouvoir à ROUMAGNE Magalie)

BOIREAUD Philippe- KAUD Pascal THURU Marie-Danielle- SEVRIT Raymond

Absents non excusés : CRINE Jean-Jacques - BERTHAULT Patrick - BRUSCHINI Eliane - BUTON Sylviane.Secrétaire de séance : VIDAUD Pierre

Objet : BORNES DE RECHARGE POUR VEHICULES ELECTRIQUES :

Accord sur les travaux d'implantation de 2 bornes sur la commune de Vars et le plan de financement prévus par le SDEG 16

Vu la délibération n°20170413 en date du 13 avril 2017 transférant la compétence « bornes de charge électrique » au SDEG16,

Monsieur le Président expose :

- Que le SDEG 16 procède à la mise en place du plan de déploiement de bornes pour véhicules électriques tel que déposé au Feder et à la Région Nouvelle Aquitaine.
- Que ce réseau est d'initiative publique avec des points de recharge ouverts au public.
- Qu'ainsi, les utilisateurs doivent avoir accès de façon non discriminatoire dont l'emplacement de stationnement est physiquement accessible au public (décret n° 2017-26 du 12 janvier 2017 relatif aux infrastructures de recharge pour véhicules électriques et portant diverses mesures de transposition de la directive 2014/94/UE du Parlement européen).
- Que le plan de déploiement du réseau borne du SDEG 16 prévoit l'implantation de 13 bornes sur le territoire de la CDC Cœur de Charente et dans la 1^{ère} phase, de 2 bornes sur la Commune de VARS :

Implantation de la borne 1 :

Commune : Vars

Adresse : **parking des écoles**

Section, parcelle du terrain : parking communal (domaine public communal)

Superficie totale du terrain en m² : 35

Implantation de la borne 2:

Commune : Vars

Adresse : **place du Piloni**

Section, parcelle du terrain : place communale (domaine public communal)

Superficie totale du terrain en m² : 35

- Que le SDEG 16, aménageur et maître d'ouvrage de l'opération, doit installer ces bornes exclusivement sur le domaine public avec convention de mise à disposition gratuite de terrain et un engagement de la commune sur un stationnement non payant.
- Que la commune susmentionnée s'est engagée à mettre à disposition du SDEG 16 lesdits terrains et ce, gratuitement pour une durée de 10 ans et également à ce que le stationnement soit sur la totalité des parcelles gratuit (non payant) pendant la durée de la convention de mise à disposition.
- Que la Communauté de Communes souhaite apporter son soutien à l'éco-mobilité et la transition énergétique en favorisant l'implantation de bornes pour véhicules électriques sur son territoire.
- Que le SDEG 16 a produit un devis et un plan de financement relatif au coût de la fourniture et de la pose pour chacune des deux bornes.

Rappelle :

- Qu'au début de la procédure, le SDEG 16 avait annoncé que le reliquat à la charge de la collectivité serait d'environ 4 439 euros par borne.

- Qu'après l'attribution des marchés de fournitures, de travaux et surtout avec les études menées par le SDEG 16, il s'avère que le reste à charge de la communauté de communes est nettement inférieur au montant initialement annoncé, avec une baisse de l'ordre de 20%.

Propose :

- D'accepter les devis et plans de financement relatif au coût de la fourniture et de la pose de 2 bornes pour véhicules électriques tels que présentés par le SDEG 16.

Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **Accepte les devis et plans de financement relatifs au coût de la fourniture et de la pose de deux premières bornes, sur la commune de VARS, tels que présentés par le SDEG 16.**
- **Autorise le Président à signer les conventions découlant du programme de déploiement des 13 bornes de recharge pour véhicules électriques qui seront implantées sur le territoire communautaire**
- **Inscrit les sommes nécessaires à ce programme au budget,**
- **Donne pouvoir au Président pour prendre toutes les dispositions et signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

En application des articles L. 5211-3 et L. 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente délibération est exécutoire de plein droit à dater de sa publication et de sa transmission au représentant de l'État dans le Département.

En application des dispositions de l'article R.421-1 du Code de justice administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans les deux mois qui suivent sa publication « ou affichage » ou sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

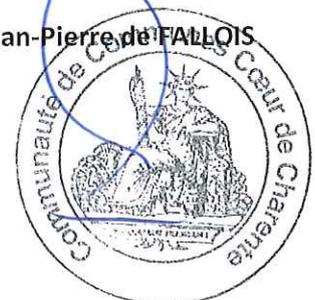
Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Président

Jean-Pierre de FALLOIS



AR PREFECTURE

016-200072023-20190124-20190124_01-DE
Regu le 04/02/2019